

Commune de Petite-Ile

Secrétariat Général

ARRETE N° 427./2019

**Modification temporaire de la circulation et du stationnement sur la rue de l'Anse (RD29),
partie comprise entre la RD31 et le pont de la ravine Charrié**

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code pénal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal,

Vu la demande d'intervention de l'entreprise SARL A3TN datée du 15 octobre 2019, pour la reprise de tapis d'enrobés et la réalisation de la signalisation horizontale, sur la rue de l'Anse (RD 29), partie en agglomération,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – **A compter du 04 novembre 2019 et ce jusqu'à la fin des travaux, de 8h00 à 16h00, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit :**

Rue de l'Anse, partie comprise entre la RD31 et le pont de la ravine Charrié :

- **Route barrée, sauf riverains**
- **Interdiction de stationner à proximité des travaux pour tous véhicules**
- **Vitesse limitée à 30 Km/h**
- **A proximité de l'école Les Floralties, les travaux se feront de 8h30 à 15h30**

Art. 2. – Des déviations seront mises en place de la manière suivante :

- RD 29 vers Petite-Ile par : chemin Elie Gonthier/chemin Venant/RD31 (rue Paul Demange),
- Petite-Ile vers RD 29 par : RD31 (rue Paul Demange) /chemin Venant/chemin Elie Gonthier.

Art. 3. – Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise responsable des travaux.

L'entreprise se chargera d'informer les riverains quant à l'impact de ses interventions sur leurs habitudes quotidiennes.

.../...

Art. 4. - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 5. - Le Directeur général des services, Messieurs le Commandant de brigade de gendarmerie, la Responsable des Services Techniques, le Responsable de la Police municipale, l'entreprise A3TN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 25 octobre 2019

Le Maire,



Serge Hoareau

Affiché le : 25 octobre 2019

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.